

Les enseignantes et les enseignants : À quoi vous attendre?

1. Quelle est la scolarité requise pour obtenir un brevet d'enseignement?

Pour devenir membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, il faut avoir complété au moins trois années d'études de premier cycle universitaire dans une discipline quelconque, comme les Arts, le Commerce ou les Sciences, et être titulaire d'un baccalauréat en Éducation. Tous les programmes de formation des enseignantes et enseignants comprennent de nombreux stages d'enseignement au cours desquels les pratiques pédagogiques et le rendement sont rigoureusement évalués.

2. Est-ce que les enseignantes et les enseignants ont la possibilité de suivre des cours crédités sur les troubles du spectre de l'autisme?

L'Ordre des enseignantes et des enseignants a élaboré un cours de qualification additionnelle : Éducation de l'enfance en difficulté-Communication-Autisme. Pour s'inscrire à un cours de qualification additionnelle, l'enseignante ou l'enseignant doit être membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. De plus, les personnes qui souhaitent poursuivre leur spécialisation au-delà des cours de base doivent satisfaire à des exigences relatives au nombre d'années d'expérience. Étant donné que l'endroit où ce cours de qualification additionnelle est offert peut varier d'une année à l'autre, il est possible d'obtenir des renseignements à ce sujet et de consulter la liste de fournisseurs de cours (en français) menant à une qualification additionnelle en effectuant une recherche en ligne ou en s'adressant directement à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à l'adresse suivante: http://www.oct.ca/home.aspx?lang=fr-CA

Certaines universités de l'Ontario, comme l'Université McMaster et l'Université de Windsor, offrent des cours, en anglais, sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) et procurent à leurs étudiantes et étudiants des occasions d'effectuer de la recherche; mais pour le moment, aucune université n'offre de programme spécialisé dans le domaine des TSA.

Quelques collèges de l'Ontario offrent un programme d'études supérieures en autisme et sciences du comportement, conçu tout spécialement pour préparer les diplômés à travailler directement auprès des enfants ayant un TSA. Ce programme est disponible sur le campus et en ligne. Les enseignantes et les enseignants trouvent ce programme très intéressant puisque qu'il leur permet d'acquérir des connaissances approfondies sur les TSA et sur l'analyse comportementale appliquée (ACA). La cité Collégiale offre ce certificat postdiplôme en français : http://www.lacitec.on.ca/programmes/71601.htm. Pour de plus amples renseignements sur le programme en question offert en anglais : http://www.ontariocolleges.ca/searchresults/education-community-social-services-behavioural-science/_/n-ll0t

3. Est-ce que les enseignantes et les enseignants à l'emploi d'un conseil scolaire peuvent aussi travailler dans le privé?

Oui, les enseignantes et les enseignants sont autorisés à travailler dans le privé pourvu que ce soit en dehors des heures de classe régulières. De plus, lors de leurs interventions à titre privé, ils n'ont pas de comptes à rendre à leur conseil scolaire; ils demeurent toutefois responsables devant l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, l'organisme provincial de réglementation.

4. À qui les enseignantes et les enseignants qui ne sont pas à l'emploi d'un conseil scolaire doivent-ils rendre des comptes?

Après avoir obtenu un diplôme de leur établissement de formation, les enseignantes et les enseignants peuvent présenter une demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, qui évalue alors leurs qualifications, leur attribue un numéro de membre et leur remet un certificat de qualification et d'inscription. Ils doivent acquitter une cotisation annuelle pour renouveler leur adhésion à l'Ordre. Tous les conseils scolaires et administrations scolaires en Ontario, ainsi que la plupart des écoles



privées n'embauchent que des enseignantes ou des enseignants qui sont membres de l'Ordre. Tout membre de l'Ordre relève de l'autorité de ce dernier. Les enseignantes et les enseignants qui ne sont pas membres de l'Ordre ne sont pas tenus de rendre des comptes à quelque organisation professionnelle que ce soit.

Sur le site Web de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (www.oct.ca), tout citoyen peut effectuer une recherche sur toute personne autorisée à enseigner dans les écoles financées par les derniers publics. Tel qu'indiqué sur le site Web, les renseignements suivants sont accessibles au public :

- Qualifications;
- Date d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale;
- Statut auprès de l'Ordre;
- Mesures disciplinaires, le cas échéant.

5. Est-ce que je devrais embaucher une enseignante ou un enseignant pour travailler avec mon enfant à la maison?

La décision d'embaucher une enseignante ou un enseignant pour travailler avec votre enfant à la maison, en dehors des heures de classe, dépendra des besoins de votre enfant et des objectifs pédagogiques qui sont poursuivis. Il s'agira d'une décision individuelle fondée sur votre situation particulière. Si votre enfant éprouve des difficultés dans une matière donnée, comme les mathématiques ou la lecture, ou s'il manifeste des signes de frustration en faisant ses devoirs, vous auriez intérêt à en discuter avec son enseignante ou son enseignant afin de déterminer si cela vaut la peine de lui faire suivre des cours supplémentaires à domicile. Dans bien des cas, cela est extrêmement bénéfique.

Si vous souhaitez embaucher une personne comme tutrice ou tuteur pédagogique à domicile, une enseignante ou un enseignant répondra probablement mieux à vos besoins. Les enseignantes et les enseignants ont reçu une formation qui favorise leur autonomie au travail et leur apprend comment transmettre un contenu éducatif. Pour travailler

avec des élèves qui ont un TSA, l'enseignante ou l'enseignant doit posséder une base solide de connaissances sur leurs styles d'apprentissage ainsi que les approches méthodologiques adaptées à leurs besoins. Mais si vos objectifs ne sont pas principalement scolaires, telle que l'amélioration des interactions sociales de votre enfant, il pourrait être préférable d'embaucher une personne qui possède des qualifications en ce domaine, comme une aidenseignante ou un aide-enseignant ou encore une ou un thérapeute possédant une expertise dans le domaine des TSA.

Il arrive parfois qu'une enseignante ou un enseignant à la retraite devienne tutrice ou tuteur pédagogique. Habituellement, cette personne possède de nombreuses années d'expérience en enseignement; toutefois, il serait essentiel de vous renseigner sur l'étendue de son expérience auprès d'enfants ayant un TSA. Il est possible qu'une enseignante ou qu'un enseignant à la retraite ne soit plus membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants, mais les personnes qui souhaitent entreprendre une seconde carrière en tutorat maintiennent habituellement leur adhésion à leur Ordre.

Il se peut qu'une enseignante ou un enseignant qui vient tout juste d'obtenir son diplôme universitaire et qui n'est pas encore à l'emploi d'un conseil scolaire souhaite travailler avec une ou un élève ayant un TSA afin d'acquérir de l'expérience. En travaillant avec votre enfant, cette personne a l'occasion d'enrichir considérablement sa base de connaissances, mais il serait important de vous assurer qu'elle possède déjà une bonne compréhension des TSA, manifeste une volonté d'apprendre et démontre qu'elle est engagée dans un processus actif d'apprentissage (lectures, activités de perfectionnement professionnel, cours).

6. Est-ce que je peux embaucher l'enseignante ou l'enseignant de mon enfant?

Oui, dans certaines situations, vous pouvez embaucher l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant; cependant, les politiques à cet égard peuvent varier d'un conseil scolaire à un autre. Avant d'en parler à l'enseignante ou à l'enseignant de votre enfant, vérifiez auprès du directeur ou de la directrice de



l'école si cette pratique est permise. En tout état de cause, il n'est peut-être pas sage de retenir les services de l'enseignante ou de l'enseignant de votre enfant pour lui donner des cours à domicile, pour plusieurs raisons :

- Votre enfant peut avoir de la difficulté à établir une distinction entre le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant à la maison et son rôle à l'école. Les modes d'interaction familiers qui peuvent être établis en milieu familial ne doivent pas être transférés en milieu scolaire. Par exemple, en classe, l'élève pourrait s'attendre à une plus grande attention individuelle que l'enseignante ou l'enseignant n'est en mesure de lui accorder.
- Votre enfant et son enseignante ou son enseignant se voient déjà plusieurs heures par jour. Le fait d'accroître exagérément ce nombre d'heures d'interaction risque de miner la relation et d'engendrer des problèmes de gestion en classe.
- Le fait que l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant vienne régulièrement à la maison peut faire en sorte qu'il devienne difficile d'établir une distinction entre la relation formelle enseignantparent d'une part et la relation familière et amicale qui s'établit habituellement avec une personne qui travaille à domicile sur une base régulière.
- La rémunération des services à domicile de l'enseignante ou de l'enseignant peut devenir un élément embarrassant dans la relation.

7. Est-ce que je peux demander à voir les qualifications d'une enseignante ou d'un enseignant?

Oui, vous devez demander à voir le dossier officiel des qualifications de toute personne que vous songez à embaucher pour travailler avec votre enfant. Ce dossier pourrait comprendre une attestation de formation dans le cadre d'un programme d'études spécialisé tels que le Système de communication par échange d'images (PECS) ou l'Analyse comportementale appliquée (ACA). Vous pouvez aussi demander à la candidate ou au candidat de vous montrer son certificat de qualification et d'inscription

à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Si la candidate ou le candidat n'est pas en possession d'un tel certificat, vous pouvez lui réclamer une attestation de sa formation d'enseignante ou d'enseignant, par exemple un certificat de fin d'études ou un diplôme. C'est à vous de décider si cette personne peut éventuellement aider votre enfant à progresser sur le plan scolaire. Vous pouvez lui suggérer de poursuivre sa formation pour obtenir un certificat de qualification, surtout si cette personne est une enseignante ou un enseignant provenant d'un autre pays.

- 8. Est-ce qu'il y a des questions que je devrais poser à une candidate ou à un candidat pour me renseigner sur son expérience et sur sa connaissance des TSA?
 - Qu'est-ce que l'autisme? Quelles sont les caractéristiques des TSA?
 - Avez-vous de l'expérience du travail auprès de personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme? Si oui, pouvez-vous me la décrire?
 - Quel est le dernier livre ou le dernier article sur les TSA que vous avez lu? Pouvez-vous m'en parler?
 - À quand remonte votre dernière participation à une formation sur les TSA? Qu'avez-vous appris au cours de cette formation?
 - Quelles sont les matières que vous aimez le plus enseigner?
 - Pourquoi voulez-vous travailler avec mon enfant?
 - Mon enfant a de la difficulté en _____. Quelle expérience avez-vous de l'enseignement de cette matière?
 - Qu'aimeriez-vous savoir au sujet de mon enfant avant de commencer à travailler avec lui ou avec elle?
 - Par quel élément aimeriez-vous commencer l'enseignement à domicile?
 - Quelles sources d'information souhaitez-vous consulter afin de déterminer le contenu d'un



- programme d'enseignement à domicile? (les parents, les enseignantes ou les enseignants à l'école, le Plan d'enseignement individualisé, l'intérêt de l'élève)
- Quelle serait la structure d'une séance d'enseignement à domicile?
- Que pensez-vous de l'utilisation du renforcement positif?
- Quelle serait votre réaction si mon enfant faisait une crise au cours d'une séance d'enseignement ou était incapable de se concentrer sur la tâche que vous lui proposez (si cela est nécessaire)?
- Comment comptez-vous évaluer les progrès de mon enfant? Quels types de données tenteriezvous de réunir et par quel moyen?
- Pouvez-vous me fournir des références?
- 9. Quelles sont les étapes à suivre pour mettre en place un programme d'enseignement à domicile?

A) Préparer l'environnement

- Indiquez les jours et l'heure des séances d'enseignement à domicile sur un calendrier. Autant que possible, placez ces séances au même moment de la semaine.
- Choisissez une pièce adéquate dans votre maison, une pièce où votre enfant se sentira à l'aise et ne sera pas distrait par la télévision ou par une autre personne travaillant à l'ordinateur. Installez un pupitre ou une table de travail dans cette pièce et prévoyez un endroit pour ranger le matériel. En principe, la porte de la pièce choisie devrait rester ouverte durant les séances d'enseignement.
- En choisissant un moment pour les séances d'enseignement à domicile, assurez-vous que votre enfant a eu du temps pour se reposer et s'adonner à une activité de loisir avant de se « remettre au travail ». Après la séance d'enseignement, offrez une collation à votre

- enfant et/ou donnez-lui la possibilité de se livrer à l'une de ses activités préférées.
- Si vous embauchez plus d'une personne, indiquez clairement sur le calendrier quel professeur viendra ce jour-là et quelle matière sera à l'ordre du jour, par exemple les mathématiques, la lecture ou l'écriture. Chaque enseignant à domicile doit travailler sur des matières précises afin de ne pas créer de confusion chez l'élève par l'utilisation de différentes approches, de différents modèles vocaux ou de vocabulaire d'enseignement différent.

B) Préparer votre enfant

- Lorsque vous décidez d'embaucher un enseignant à domicile, dites-le à votre enfant bien avant la date prévue de la première séance. Expliquez-lui la raison d'être des cours à domicile et informez-le du plan établi – le nombre de fois par semaine, les sujets d'étude et vos attentes concernant sa participation.
- Si les périodes d'enseignement interfèrent avec l'une de ses émissions favorites à la télévision ou une autre activité, rassurez votre enfant en lui disant que vous allez enregistrer son émission et qu'il pourra la regarder lorsque la séance sera terminée ou qu'il pourra participer à l'activité à un autre moment. Promettez à votre enfant qu'il ou qu'elle ne manquera rien.
- Présentez ce plan d'enseignement en des termes positifs en expliquant à votre enfant que cela l'aidera à mieux comprendre les choses qui sont difficiles et à rester à jour dans ses travaux scolaires.

C) Préparer l'enseignante ou l'enseignant à domicile

 Pour comprendre les difficultés de votre enfant et les types de remédiation ou d'assistance dont il a besoin, vous devrez informer la personne embauchée des points forts et des besoins de votre enfant. Il peut



être très utile de permettre au professeur à domicile de prendre connaissances des bulletins scolaires antérieurs de votre enfant et de tous les rapports d'évaluation psychoéducationnelle qui sont disponibles.

- Remettez au professeur à domicile un exemplaire du Plan d'enseignement individualisé de votre enfant de façon à ce qu'il puisse confirmer qu'il est possible d'exécuter ce plan.
- Peut-être souhaiterez-vous aborder la question du caractère confidentiel des documents concernant votre enfant et demander au professeur à domicile de signer une entente de confidentialité. Vous pouvez discuter de ce sujet avec un avocat; mais au sein de la profession enseignante, il est généralement admis que les renseignements personnels sont de nature confidentielle. De plus, vous devrez peut-être donner à l'enseignante ou à l'enseignant de votre enfant à l'école, et à son professeur à domicile, l'autorisation de communiquer ensemble, et cela doit généralement se faire par écrit.
- Il sera également utile d'expliquer à l'enseignante ou à l'enseignant à domicile comment se manifeste le TSA chez votre enfant, en portant une attention particulière à des aspects tels que la communication, la sensibilité sensorielle, l'endurance, les signes de fatigue ou l'irritabilité, autrement dit comment se rendre compte que « ça suffit », et quels types de louange ou de renforcement sont les plus efficaces.
- À mesure que vous apprendrez à connaître l'enseignante ou l'enseignant, vous souhaiterez peut-être partager avec elle ou avec lui des articles, des livres ou des DVD sur les TSA que vous avez trouvé particulièrement utiles et intéressants.
- Assurez-vous d'avoir une conversation avec la personne que vous comptez embaucher afin de lui indiquer si vous avez l'intention de lui confier la garde de votre enfant ou de

demeurer dans la maison durant les séances d'enseignement. Il est hautement souhaitable que vous soyez à la maison lors de toutes les séances de travail avec votre enfant, car votre absence peut être très perturbante pour votre enfant et placer l'enseignante ou l'enseignant dans une situation embarrassante en l'obligeant à jouer le rôle de gardienne ou de gardien d'enfant en plus de son travail d'enseignement.

D) La relation entre l'enseignante ou l'enseignant et l'enfant

- La première rencontre entre votre enfant et l'enseignante ou l'enseignant à domicile doit être de nature sociale – juste « pour faire connaissance ». Cette rencontre peut se dérouler dans une pièce de la maison où votre enfant se sent à l'aise, par exemple, dans la cuisine, en prenant une collation ou en savourant une gâterie à la table.
- L'enseignante ou l'enseignant peut questionner votre enfant sur ses intérêts, ses activités préférées, sa famille, ses animaux favoris, ce qu'il aime faire à l'école – le genre de questions qu'un adulte pose à tous les enfants. Si votre enfant a des aptitudes verbales limitées, vous pouvez avoir une conversation avec l'enseignante ou l'enseignant en prenant soin de le faire participer dans la mesure du possible.
- Encouragez votre enfant à faire visiter sa chambre à l'enseignante ou à l'enseignant et à lui montrer ses jouets préférés, ses livres ou ses films.
- L'enseignante ou l'enseignant peut suggérer de lire une histoire avec votre enfant ou de faire avec lui une autre de ses activités préférées.
- L'enseignante ou l'enseignant devrait parler un peu d'elle-même ou de lui-même à votre enfant – ses animaux favoris, ses enfants, ses passe-temps, etc.



- discuter avec votre enfant du genre de travail qu'ils vont faire ensemble, puis fixer une date pour la première séance de façon à ce que votre enfant sache à quoi s'attendre et à quel moment. L'enseignante ou l'enseignant peut aussi remettre à votre l'enfant une photo d'elle-même ou de lui-même afin qu'il se familiarise avec ce visage et « s'habitue » à la présence de cette nouvelle personne dans sa vie.
- De temps à autre, l'enseignante ou l'enseignant ne devrait pas hésiter à apporter quelque chose de nouveau ou d'intéressant que votre enfant pourra regarder, lire ou faire. Ce geste est de nature à préserver l'intérêt de la relation et à fournir à l'enfant une autre raison d'avoir hâte aux séances d'enseignement.
- Si vous-même ou l'école utilisez des renforçateurs avec votre enfant, partagez cette information avec l'enseignante ou l'enseignant à domicile – et prenez soin de préciser quels renforçateurs ou incitatifs donnent de bons résultats.

E) La relation entre la maison et l'école

- Demandez à l'enseignante ou à l'enseignant de votre enfant à l'école de vous indiquer dans quelle matière ou dans quelles matières votre enfant éprouve des difficultés et pourrait peut-être faire des progrès s'il bénéficiait de cours supplémentaires.
- Dans la mesure du possible, l'enseignante ou l'enseignant en classe et l'enseignante ou l'enseignant à domicile doivent se concerter, ne serait-ce que brièvement, au sujet des habiletés particulières à enseigner*, du vocabulaire d'enseignement utilisé à l'école, des délais existants pour maîtriser une habileté particulière ou de la période de l'année où est prévue une évaluation de cette même habileté en milieu scolaire, et

- des dates de remise des travaux de l'élève. Cette communication peut se faire par votre entremise ou sous forme de billets écrits à l'intention de l'enseignante ou de l'enseignant à domicile, telle qu'une note glissée dans le sac à dos de l'élève. À vous de décider quelle méthode vous convient le mieux.
- L'enseignante ou l'enseignant en classe pourrait aussi renseigner l'enseignante ou l'enseignant à domicile sur les stratégies qui se sont révélées particulièrement efficaces ainsi que sur les sujets d'étude à venir pour lesquels votre enfant pourrait être préparé.
- Si l'enseignement à domicile porte fruit, vous souhaiterez peut-être, à un moment donné, inviter l'enseignante ou l'enseignant à domicile à vous accompagner aux réunions de mise à jour du Plan d'enseignement individualisé ou à d'autres réunions où il sera question du programme d'études et des progrès de votre enfant.

Autres suggestions

• Votre enfant peut manifester de l'intérêt pour un domaine particulier qui peut faire partie du plan d'enseignement à domicile, à titre d'unité d'étude indépendante. À chaque séance d'enseignement, du temps peut être réservé pour effectuer des travaux et des recherches dans ce domaine. Cette pratique peut être très utile, car il est souvent impossible de trouver du temps pour ce genre d'enseignement individualisé à l'école. Votre enfant pourrait être très stimulé par l'étude de l'un de ses sujets préférés et ce pourrait être pour lui l'occasion de développer de nombreuses compétences.

^{*} Par exemple, la résolution d'équations ou de problèmes mathématiques peut nécessiter l'emploi de formules précises et comporter des étapes prédéfinies. Il est essentiel que l'enseignante ou l'enseignant à domicile aient ces informations en main de façon à pouvoir proposer à votre enfant des étapes ou des solutions qui ne diffèrent pas de celles généralement utilisées en classe.



- Bon nombre d'élèves n'ont pas la possibilité d'acquérir des connaissances ou des compétences en informatique, telle que l'utilisation d'un clavier. Ce pourrait être une habileté importante à développer dans le cadre de l'enseignement à domicile, tout particulièrement pour les élèves qui ont de la difficulté à utiliser les caractères d'imprimerie ou à écrire en lettres attachées. Pour ce faire, votre enfant devra avoir accès à un clavier. De plus, une partie de la séance d'enseignement à domicile pourrait être consacrée à l'apprentissage de la maîtrise du clavier; cette activité pourrait être inscrite à l'horaire de travail sur une base régulière. Pour certains élèves, apprendre à se servir de Microsoft Word et de PowerPointTM peut se traduire par une amélioration significative de leurs habiletés en composition et en présentation orale.
- Les parents pourraient aussi songer à utiliser des logiciels éducatifs pour améliorer les habiletés de leur enfant en milieu familial; si tel est le cas, l'enseignante ou l'enseignant à domicile pourrait aider l'enfant à s'en servir. L'enseignante ou l'enseignant de votre enfant à l'école ou une enseignante-ressource sera peut-être en mesure de vous recommander un logiciel en particulier; il est également possible de vous laisser guider dans vos choix par un distributeur de logiciels éducatifs. Vous trouverez sur le site

Web d'Autisme Ontario de précieux conseils pour l'utilisation à bon escient d'un logiciel éducatif.

10. Quels sont les honoraires qu'une enseignante ou un enseignant à domicile peut raisonnablement demander pour ses services?

Il n'existe pas de tarif fixe ou réglementé pour les services des enseignantes ou des enseignants à domicile. Vous pouvez vous renseigner sur les tarifs locaux du tutorat, en sachant que ces honoraires tiennent compte du niveau scolaire et des sujets enseignés; plus la matière est complexe, plus le tarif est élevé. Vous pouvez aussi vérifier auprès d'organismes locaux, comme Autisme Ontario ou l'Association ontarienne des troubles d'apprentissage, s'ils ont des renseignements à vous fournir sur ce que d'autres parents paient généralement pour les service d'enseignantes ou d'enseignants à domicile. L'entente financière est habituellement conclue sur une base individuelle. Lorsqu'une candidate ou un candidat suggère un tarif, vous pouvez lui demander comment ce montant a été déterminé. Les honoraires demandés sont habituellement basés sur son niveau d'études et son expérience ainsi que sur la reconnaissance des honoraires généralement versés pour des emplois semblables.

Interviewé: Leslie Broun, M. Ed.

Leslie Broun a été à l'emploi du conseil scolaire du district de Peel pendant plus de 20 ans, à titre d'enseignante en classe distincte, d'enseignante-ressource itinérante et de consultante pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou d'autres troubles du développement. En 2007, elle était membre du Groupe de référence des ministres en matière de TSA qui a aidé à formuler une nouvelle politique pour les élèves ayant un TSA dans la province de l'Ontario. Elle a siégé au conseil d'administration d'Autisme Ontario pendant six ans et a reçu en 2008 le prix Gerry Bloomfield, en reconnaissance de ses services professionnels exemplaires. Leslie a travaillé pour le ministère de l'Éducation ainsi que pour le Centre Genève pour l'Autisme en plus d'avoir rempli les fonctions d'enseignante-tutrice, d'avoir présenté des ateliers et prononcé des conférences un peu partout au Canada et à l'étranger. Elle a cosigné avec Patricia Oelwein l'ouvrage Literacy Skill Development for Students with Special Learning Needs. Leslie a consacré une grande partie de sa vie professionnelle à élaborer des stratégies d'apprentissage efficaces et à concevoir du matériel pédagogique pour développer les aptitudes aux études chez les élèves ayant des besoins particuliers.